

Concernant un dépôt d'AUTORISATION DE TRAVAUX déposé en Mairie le 10/10/2023, complété le : 09/11/2023 et le 05/12/2023

PAR	NOM, PRÉNOMS CHARRE NOEMYE
HABITANT A	ADRESSE DU DEMANDEUR 59 Rue DE LA CORDERIE 34530 MONTAGNACFRANCE
NATURE DES TRAVAUX	Aménagement d'un local commercial (salon de tatouage)
POUR UN PROJET SITUÉ À	ADRESSE DU TERRAIN (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) 59 Rue DE LA CORDERIE 34530 MONTAGNAC
	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTIONS ET NUMÉROS DES PARCELLES) BS0627

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA MAIRIE DE MONTAGNAC

Dossier N° : AT 34162 23 K0007

Le Maire de la commune de MONTAGNAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, ses articles L 123-1 et R-123-1 et suivants, et plus particulièrement R123-23

VU le courrier préfectoral en date du 16/10/2019 et la fiche prescriptive de sécurité concernant les ERP accueillant moins de 20 personnes sans locaux de sommeil (ci-annexée) ;

VU le procès-verbal favorable avec prescriptions établi le 21/12/2023 par la Commission d'Accessibilité aux personnes handicapées (ci-annexé) ;

VU les pièces complémentaires déposées le 09/11/2023 et le 05/12/2023 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier soumis à la Commission d'Accessibilité sous réserve du respect des prescriptions émises par celle-ci et sous réserve de respecter la fiche prescriptive de sécurité.

ARTICLE 2 : Avant ouverture au public, le pétitionnaire est tenu de demander le passage de la Commission de Sécurité et de la Commission d'Accessibilité à Mr le Maire de MONTAGNAC, et ce, au moins un mois avant l'ouverture (cette démarche concerne tous les établissements de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie ainsi que les locaux à sommeil de 5^{ème} catégorie).

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de MONTAGNAC et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAGNAC, le 05 JAN. 2024

M. Yann LLOPIS
Maire de MONTAGNAC

